

MAIRIE DE CABRIES Hôtel de Ville Place Ange Estève 13 480 CABRIES Tel: 04.42.28.14.00

Fax: 04.42.28.14.20 Mail: maire@cabries.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2024 / 051 / E

Objet: Désignation des membres non élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/061 du 15 juillet 2020 fixant le nombre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et portant élection des membres au sein dudit conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n°2020/835 du 24 juillet 2020, désignant les membres non élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le courrier en date du 2 avril 2024 portant démission du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Madame Colette DION, alors responsable du Secours populaire de Septèmes-les-Vallons ;

Vu le courrier en date du 7 octobre 2024 du Secours Populaire désignant Madame Dominique BALUSSOU comme nouvelle représentante du Secours Populaire pour participer aux actions de santé ou de préventions sur la commune de Cabriès ;

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) présidé par le Maire, est composé à nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi les personnes non-membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu pour le maire de procéder au remplacement de Madame Colette DION par Madame Dominique BALUSSOU au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté n°2020/835 en date du 24 juillet 2020 est abrogé et son contenu remplacé par les présentes dispositions.

<u>ARTICLE 2</u>: Sont nommées membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) Mesdames :

- Liliane BONETTI
- Danièle ROCCHIA
- Françoise DELCHAMBRE
- Josselyne DORY LAUTREC
- Jany LUCHINI
- Dominique BALUSSOU
- Martine GUIONNET
- Joëlle DURIS

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20241015-ARR-2024-051-AR Date de réception préfecture : 21/10/2024

ARTICLE 3: Les services de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, affiché et publié. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique : « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 16/10/6024 Le Maire

Amapola VEN